



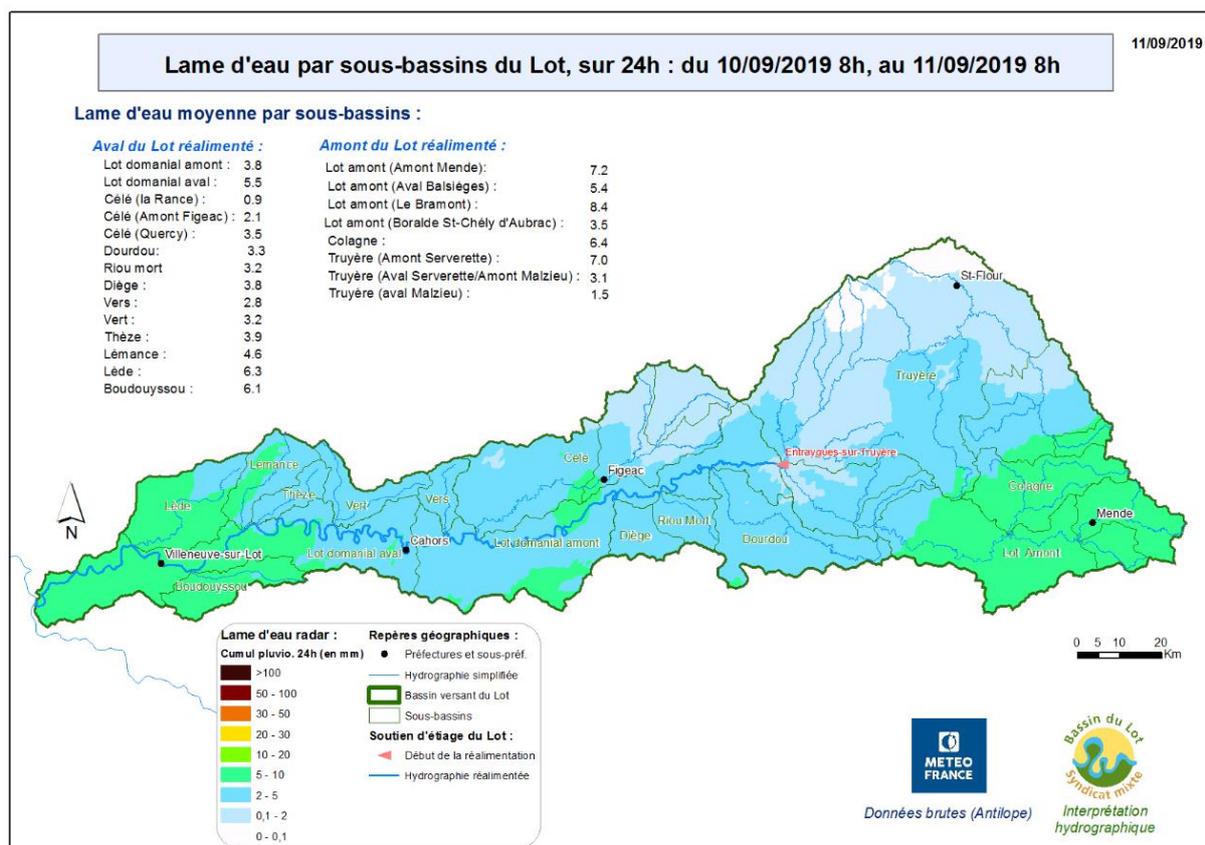
Le 12 septembre 2019

- Suivi de l'étiage 2019 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°12

La campagne 2019 de soutien d'étiage du Lot domanial, a débuté le lundi 1er juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, depuis 1989 (31^e campagne consécutive).

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMLB. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://lavedelariviere.valleedulot.com/>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2019.php>, notamment les lames d'eau radar quotidienne sur le bassin :



Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24 h du 10 septembre au 11 septembre 2019

<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2019.php>

D'autres données météo, mises à dispositions en temps réel et gratuitement, sur :

<http://meteo.bassinulot.fr>



Pluviométrie sur le bassin :

Cette semaine est marquée par un faible épisode pluvieux entre le 10 et le 11 septembre. Ces faibles pluies n'ont pas permis une recharge de la réserve utiles des sols ni une hausse des débits des cours d'eau. Des précipitations sont attendues en début de semaine prochaine.

Hydrologie du bassin :

Cette semaine, 16 stations du bassin du Lot ont franchi leurs débits seuils :

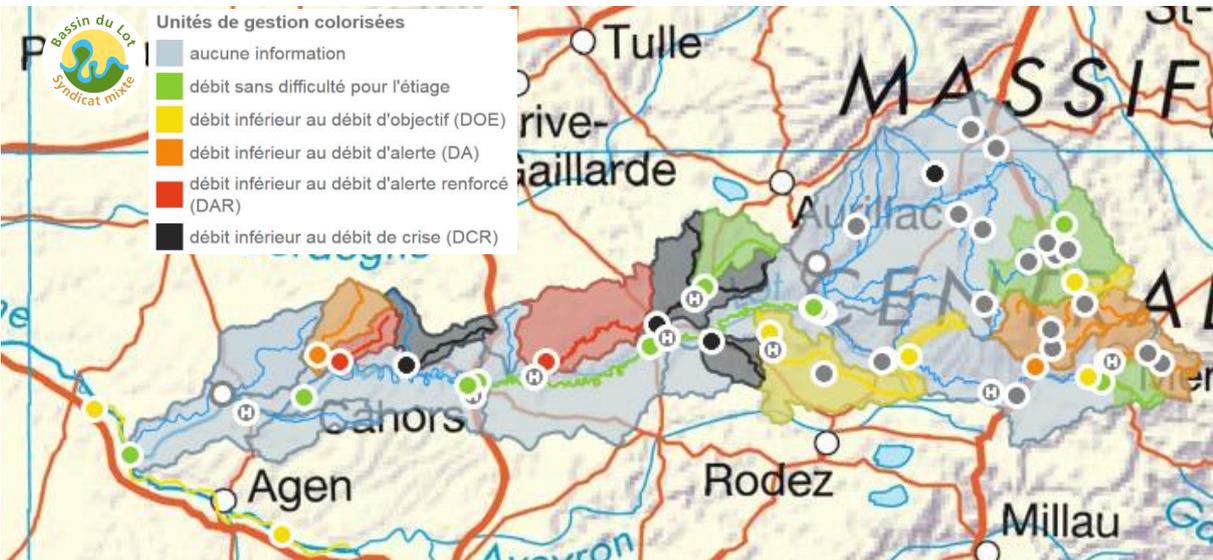
Station	P.	05 Sep	06 Sep	07 Sep	08 Sep	09 Sep	10 Sep	11 Sep
LOT AMONT :								
Mende [aval]		0.35	0.33	0.33	0.33	0.32	0.33	0.35
Balsièges [Bramonas]	EDF	→	→	→	→	→	↑	→
Le Monastier [Pin-Mories]		0.62	0.62	0.62	0.62	0.61	0.69	0.68
Castelnau-de-Mandailles	EDF	0.11	0.09	0.09	0.09	0.09	0.12	0.13
TRUYERE :								
Serverette		0.14	0.14	0.14	0.14	0.15	0.17	0.18
Malzieu-Ville [Le Soulier]	EDF	→	→	→	→	→	→	↑
Oradour [Pont-de-Rochebrune]		0.08	0.08	0.09	0.09	0.09	0.1	0.09
LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :								
Conques		0.32	0.27	0.22	0.23	0.33	0.28	0.3
Viviez [2]		0.08	0.07	0.07	0.07	0.07	0.09	0.07
Faycelles		-	17.8	18.9	21	19.8	15.5	12.2
Figeac		0	0	0	0	0	0	0
Orniac [Les Amis du Célé]		0.82	0.82	0.78	0.81	0.83	0.8	0.84
LOT AVAL CAHORS :								
Labastide-du-Vert [Les Campagnes]		0.04	0.04	0.03	0.04	0.04	0.04	0.04
Boussac		0.04	0.04	0.05	0.04	0.04	0.05	0.05
Cuzorn		0.16	0.16	0.15	0.16	0.17	0.18	0.17
Casseneuil		0.05	0.05	0.05	0.04	0.04	-	-

LÉGENDE

- débit sans difficulté pour l'étiage
- débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
- débit inférieur au débit d'alerte (DA)
- débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
- débit inférieur au débit de crise (DCR)



Le 11 septembre, 13 stations ont franchi le DOE, 9 le DA, 6 le DAR et 4 le DCR.



Cartographie du franchissement des débits seuils du bassin du Lot au 11/09/2019

<http://laviedelariviere.bassindulot.fr>

Etat des arrêtés sécheresses sur le bassin : (nouvelles mesures en gras)

A la date du 12 septembre 2019 les différents arrêtés sont pris dans les départements suivants du bassin du Lot :

- Lozère :
 - o **arrêté DDT-BIEF-2019-241-0001 en date du 29 août** et valide du 30 août 2019 au 29 février 2020 qui limite les prélèvements, en ce qui concerne le bassin du Lot, sur les bassins de la Truyère, de la Colagne, y compris l'axe Colagne réalimenté, du Lot et du Bramont. Les bassins de la Truyère et de la Colagne sont placés en niveau « d'alerte ». Les bassins du Lot, de l'axe Colagne réalimenté et du Bramont sont placés en niveau « d'alerte renforcée » ;
- Cantal :
 - o **arrêté 2019-1124 en date du 11 septembre** et valide du 12 septembre au 30 octobre 2019 qui interdit, tous les usages de l'eau dès lors qu'elle est prélevée dans le milieu naturel (à l'exclusion des réserves d'eau faites hors période de sécheresse et des usages répondant aux exigences de de santé, de salubrité, de sécurité publique et de l'alimentation en eau potable destinée à la consommation humaine et animale). Les dispositions de l'article L214-18 du code de l'environnement concernant le débit réservé restent applicables. Toute les communes du département du Cantal sont placées en niveau de « crise » ;



- Aveyron :
 - o **arrêté 12-2019-09-06-001 en date du 6 septembre** et valide du 7 septembre au 1^{er} novembre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements du Lot et de la Diège. Le bassin du Lot de la confluence avec la Truyère à la limite ouest du département, ainsi que le bassin de la Diège sont classés en niveau de « crise ». Le bassin du Lot à la limite est du département jusqu'à la confluence avec la Truyère est placé en niveau « d'alerte renforcée » ;

- Lot :
 - o **arrêté E-2019-233 du 6 septembre** et valide du 7 septembre au 31 octobre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements pour les petits affluents du Lot, le Célé, le Drauzou, le Bervezou, le Veyre, le Vert amont, le Vert aval et la Masse, la Sagne, le Vers et la Rauze. Tous ces cours d'eau sont classés en niveau de « crise ». La Thèze est classée en niveau « d'alerte renforcée » ;

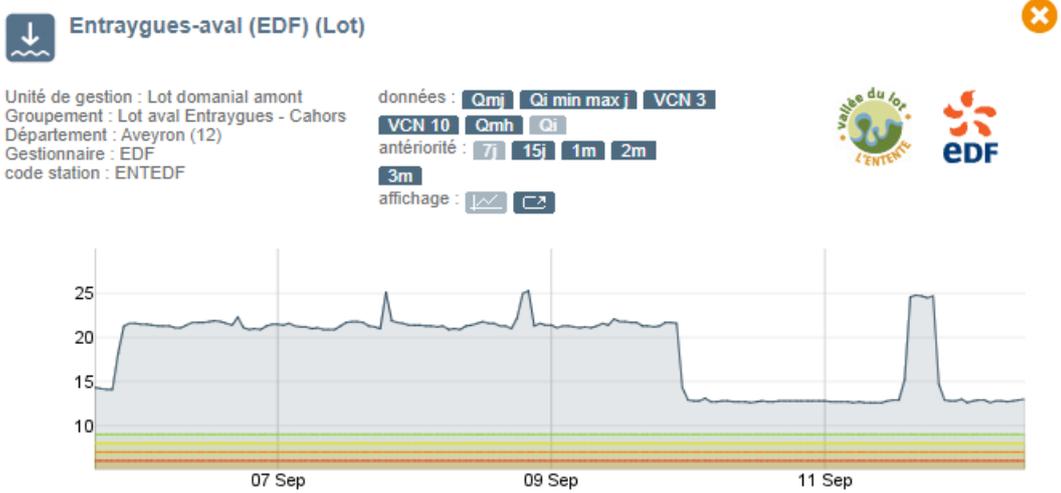
- Lot-et-Garonne :
 - o **arrêté 47-2019-09-10-002 en date du 10 septembre** et valide du 11 septembre au 31 octobre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements sur les unités de Boudouyssou Tancanne et Lot qui sont classées en niveau de « crise ». Le bassin de la Lède (réalimenté ou non) est placé en niveau de « crise ». Le bassin de la Thèze est quant à lui placé en niveau « d'alerte renforcée ».

En phase d'alerte les consignes correspondent à l'interdiction d'irriguer en journée sauf cas particulier (organisations collectives). En phase d'alerte renforcée, interdiction d'irriguer les samedis et dimanches et, les autres jours de la semaine, interdiction d'irriguer en journée (et sauf cas particuliers). En niveau de crise, arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies et à partir des plans d'eau.

Suite à l'observation de dépassements temporaires de débits seuils sur le Lot, il est rappelé au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot que le fonctionnement par écluse pendant la période de soutien d'étiage du 1er juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Entraygues, sauf dérogation.

Variations de débits sur le Lot réalimenté :

Les variations de débits issues de l'activité hydroélectriques à Entraygues se propagent le long de la rivière – Régime d'éclusées hydroélectriques amont. Le graphe ci-dessous montre les débits horaires du Lot à Entraygues/Truyère. Des éclusées hydroélectriques ont actuellement lieu de façon régulière.





Il est demandé la plus grande vigilance, et le respect d'une production dite « au fil de l'eau » à l'aval d'Entraygues. De plus, il est important d'anticiper le retour à la consigne de soutien d'étiage dans la gestion des débits entrants dans les plans d'eau des centrales du Lot domanial.

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les niveaux de remplissage des retenues seront transmis toutes les semaines (cf. tableau en annexe).

Besoins en eaux :

Les besoins en irrigation varient selon les cultures. Ils sont actuellement en forte diminution avec la fin de l'irrigation et le début de la récolte des maïs. Cette diminution devrait s'accroître dans les semaines à venir.

Nous approchons de la fin de la saison touristique, les besoins restent soutenus mais devraient diminuer dans les prochaines semaines.

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) par la mairie de Mende s'effectue depuis le réservoir de Charpal. Le soutien a démarré le 23 juillet au débit de 270 l/s et se poursuit actuellement au débit de 350 l/s.

Remarques complémentaires

La station de Faycelles (Lot) a enregistré d'importantes variations avec des dépassements de débits seuils. L'équipe hydrométrie de la DREAL Occitanie a réalisé plusieurs interventions sur cette station. Cette dernière est maintenant opérationnelle.

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne de soutien d'étiage est fixée à **14 m³/s**.

- **Droits conventionnels cumulés depuis le 1^{er} juillet 2019 : 27 096 000 m³ au 8 septembre avec plafonnement à 33 Mm³ ;**
- **Volume déstocké cumulé depuis le 1^{er} juillet : 12 777 000 m³ au 8 septembre ;**
- **Droits conventionnels restants : 14 319 000 m³ au 8 septembre avec plafonnement à 33 Mm³.**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Vous ne recevrez un mail d'information que si la consigne du lundi modifie celle du jeudi précédent.



Prochain bulletin : jeudi 19 septembre 2019

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Contact : Virginie LE ROY, Bertrand MONTANT, etiage2019@valleedulot.com

Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m³/s depuis le 1^{er} janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1^{er} juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



Bulletin d'information du Syndicat Mixte du Bassin du Lot :

12/09/2019



Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m³/s) :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	2-sept.-19	3-sept.-19	4-sept.-19	5-sept.-19	6-sept.-19	7-sept.-19	8-sept.-19	9-sept.-19	10-sept.-19	11-sept.-19	12-sept.-19	13-sept.-19	14-sept.-19
Consigne Entente Lot à Entraygues-aval (12)	Consigne			Consigne				Consigne			Consigne		
	14	14	14	14	16	16	16	16	12	12	12	14	14
QNR à Entraygues*	8.9	8.2	7.6	7.1	6.9	6.8	6.8	6.8	7.3	8.0			
Entraygues-aval (12)	17.0	14.1	14.1	14.6	21.5	21.5	21.7	21.4	13.2	15.4			
Entraygues-Roquepailhol (12)	17.9	15.4	15.4	16.9	24.4	24.5	24.7	24.2	13.7	16.2			
Faycelles (46-12)				13.5	17.8	18.9	20.7	19.8	15.5	12.2			
Cahors-Lacombe (46)	17.3	17.6	15.2	15.5	15.5	19.5	20.2	20.9	20.8	14.2			
Coutet (EDF) (47)	15.1	19.2	13.5	16.0	14.3	17.3	19.5	20.6	22.1	18.0			
Aiguillon-Ville (47)	22.6	22.2	18.9	18.5	19.7	19.8	25.5	27.8	26.7	25.5			

Source : DREAL Midi-Pyrénées / EDF

QNR à Entraygues* Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE (en mNGF)	Par rapport à la cote <u>touristique</u> (en m)
Grandval	12-sept	735.64	+9.64
Sarrans	12-sept	632.77	+2.77
Maury	12-sept	583.94	+0.44
Castelnau	12-sept	412.13	+1.63

Source : EDF



Syndicat mixte du bassin du Lot
233, rue du Président Wilson, 46000 Cahors
<http://etiage.bassindulot.fr>

Syndicat Mixte du bassin du Lot – EPTB Lot
www.valleedulot.com



**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

09/09/2019

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2019

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 22

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m³/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

MARDI 10 SEPTEMBRE 2019, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **VENDREDI 13 SEPTEMBRE** 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

etiage2019@valleedulot.com
Virginie LE ROY / 06.08.05.05.76
Bertrand MONTANT / 06.79.59.39.25

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE



**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

12/09/2019

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2019

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° 23

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **14** m³/s

(**QUATORZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **MARDI 17 SEPTEMBRE** 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

etiage2019@valleedulot.com
Virginie LE ROY / 06.08.05.05.76
Bertrand MONTANT / 06.79.59.39.25

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE